



SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT 2026

NOTICE D'INFORMATION

CALENDRIER

Inscriptions : du 7 juillet au 3 octobre 2025

Etude des dossiers : du 8 septembre au 12 novembre 2025

Affichage des résultats : Mardi 18 novembre 2025 à 10h00 (Aucun résultat ne sera transmis par téléphone)

Validation de l'inscription par les candidats : Jeudi 27 novembre 2025

Rentrée scolaire : Lundi 5 janvier 2026

22 PLACES OUVERTES

15 subventionnées par la Région (Cf conditions p. 5)
3 en accès direct pour les ASHQ
4 non subventionnées par la Région (Cf conditions p.5)

CONDITIONS

Aucune condition de diplôme n'est requise
Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation

La formation est accessible par les voies suivantes :

- Sélection sur dossier et entretien pour tous les candidats y compris les personnes titulaires d'un DE, d'un titre professionnel ou d'un BAC professionnel ASSP ou SAPAT

- Accès direct pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service.

Ils sont admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12. **Remplir le dossier d'inscription spécifique**

- Accès direct pour les VAE

LES EPREUVES DE SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base d'un dossier complet et motivé, et d'un entretien destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes, est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Une convocation précisant la date et le lieu de l'entretien vous sera adressée par courrier. Elle devra impérativement être présentée le jour de l'épreuve.

Le candidat doit veiller à donner une adresse complète et valide à la période de la sélection.

Les entretiens se dérouleront entre 8 septembre et le 12 novembre 2025.

VOTRE ENTRÉE EN FORMATION

La formation répond à un programme officiel élaboré par le Ministère de la Santé. Il s'agit d'une formation en alternance, alliant des périodes d'école et des périodes de stage où l'élève concrétise les enseignements théoriques dispensés à l'IFAS mais aussi en distanciel.

Admission définitive

L'admission définitive au sein de l'IFAS n'est effective que si le candidat remplit les conditions énoncées ci-dessous :

- Production, au plus tard le premier jour de la rentrée, **d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé¹ attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant.**
- Production, avant la date d'entrée au premier stage, **d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination (vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B).**
- Remise du coupon de confirmation d'inscription à l'IFAS
- Remise de l'original de la lettre d'admission

***N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin
car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations***

STATUT A L'ENTRÉE EN FORMATION

Votre statut déterminera si vous êtes éligible ou non à une prise en charge financière. Il est important de mesurer l'impact financier de la formation dans votre projet.

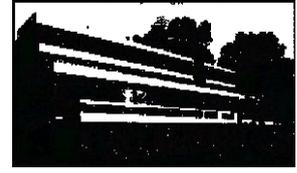
TARIFS 2026 (sous réserve de modification)

La formation en Institut de Formation d'aide-soignant a un coût (8855 euros en cursus complet). Ce dernier peut être :

- Pris en charge par la Région sous certaines conditions (Cf. page 5)
- Financé dans le cadre de la promotion professionnelle ou d'un congé individuel de formation.
- Financé personnellement (utilisation du CPF le cas échéant)

A ces frais pédagogiques, viennent s'ajouter **100 euros de droits d'inscription** payables par carte bancaire à l'institut ou par chèque à libellé à l'ordre du Trésor Public.

¹ Les listes des médecins agréés sont disponibles auprès de l'ARS de votre département.



SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

DOSSIER D'INSCRIPTION : Rentrée Janvier 2026

A renvoyer uniquement par courrier (cachet de la poste faisant foi)

Dates d'inscription : du 07/07/2025 au 03/10/2025
Etude des dossiers : du 08/09/2025 au 13/11/2025

PHOTO
(à agrafier)

IDENTITE DU CANDIDAT :

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____
Prénoms : _____
Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____
Département de naissance : _____ Pays de naissance : _____
Nationalité : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Téléphone Domicile : _____ Téléphone Portable : _____
Adresse mail : _____

TITRE D'INSCRIPTION :

- Bac ASSP Bac SAPAT Autre Bac (préciser) : _____
- Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V
- DEAP MCAD DEAMP DEA CCA
- TPAVF VAE
- DEAVS DEAES (depuis 2017) (Préciser la spécialité : _____)
- Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Etudiants ayant suivi une 1^{ère} année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2^{ème} année)
- Aucun titre ou diplôme

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.
Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit la sélection.
Je déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce dossier font l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition au traitement au regard des données personnelles qui me concernent, droit que je peux exercer auprès de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHI de Villeneuve Saint Georges.

Fait à : _____, le _____

Signature :

DOCUMENTS A JOINDRE

- Une photo d'identité **agrafée à l'emplacement prévu**
- **Une photocopie d'une pièce d'identité** : carte nationale d'identité ou passeport **en cours de validité**. Le permis de conduire ne sera pas accepté.
Pour les non citoyens de l'Union Européenne : titre de séjour en cours de validité à la date du concours et ce pour toute la formation et le passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci (le récépissé du rendez-vous à la préfecture de police ne sera pas pris en considération)
- 3 timbres autocollants (tarif en vigueur)
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae
- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages.
- **Une photocopie du diplôme ou titre** permettant la dispense de certains modules de formation. Le cas échéant, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- **Pour les titres ou diplômes étrangers**, fournir :
 - **la photocopie certifiée conforme du diplôme** (circulaire du 1er octobre 2001 prise pour l'application du décret N° 2001-899 du 1er octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives) La certification conforme du diplôme doit émaner d'une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme (ambassade ou consulat)
 - **la photocopie certifiée conforme de la traduction française** délivrée il y a moins d'un an par un expert agréé auprès du tribunal d'instance.
- Une photocopie de l'attestation de sécurité sociale et de la carte vitale
- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (Associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- Une photocopie des justificatifs de prise en charge des frais de formation soit par votre employeur, soit par le pôle emploi ou un autre organisme de financement

Les candidats doivent classer chaque pièce du dossier de sélection dans l'ordre donné ci-dessus.

**LA CONSTITUTION DU DOSSIER ETANT UN DES CRITERES DE SELECTION,
AUCUNE INFORMATION COMPLEMENTAIRE NE POURRA ETRE DONNEE**

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien (Un justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en cas d'aménagement du temps de l'épreuve sera demandé).

VEUILLEZ NOUS INDIQUER VOTRE SITUATION EN 2026, EN PREVISION DE VOTRE PRISE EN CHARGE FINANCIERE A L'ENTREE EN FORMATION ET APRES OBTENTION DES EPREUVES DE SELECTION.

PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION

La formation en Institut de Formation Aide-Soignant a un coût. Ce dernier peut être :

- Pris en charge par la Région sous certaines conditions.
Voir ci-dessous concernant les personnes éligibles ou non à la Région (convention du 05/02/2025).
- Financé dans le cadre de la promotion professionnelle ou d'un congé individuel de formation.
- Pris en charge individuellement

Effectifs éligibles à la Région (Dont les frais de formation sont pris en charge)

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) (Fournir certificat de scolarité (hors prépa concours) ou carte étudiant)
- Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation (Fournir certificat de scolarité (hors prépa concours) ou carte étudiant)
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation, (Fournir la copie du contrat)
- Les demandeurs d'emploi sans activité ou en activité réduite, inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail (Fournir attestation de situation France Travail)
- Le bénéficiaire d'un Parcours Emploi Compétence (PEC), (Fournir copie du contrat aidé)
- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). (Fournir attestation de paiement RSA)
- Les apprenants relevant du service public régional de formation (SPRF)*
- Les élèves issues des Bac ASSP ou SAPAT et inscrits en parcours partiel ainsi que les élèves titulaire d'un CAP Accompagnant Educatif de la Petite Enfance (Fournir copie du diplôme)

Effectifs non éligibles à la Région (Dont les frais de formation ne sont pas pris en charge par le Conseil Régional mais par l'employeur, par un organisme de financement ou par le candidat via le Compte Professionnel de Formation ou non)

- Les agents publics (y compris en disponibilité) dont le coût de la formation sera pris en charge par l'employeur ou par un organisme financeur (ANFH, Transition pro...) (Fournir attestation de prise en charge de l'employeur ou de l'organisme financeur)
Nom de l'employeur :
- Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois dont le coût de la formation sera pris en charge par l'employeur ou par un organisme financeur (ANFH, Transition pro...) (Fournir attestation de prise en charge de l'employeur ou de l'organisme financeur)
Nom de l'employeur :
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation
- Les apprentis
- Les personnes en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Les cursus partiels
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger

Pour toutes ces situations, l'inscription à France Travail n'ouvre pas droit à l'éligibilité

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus. Toute déclaration inexacte entrainera la perte du bénéfice de l'inscription.

A :, Le..... Signature :

*Critères d'éligibilité SPRF : Etre inscrit dans l'Institut de formation pour préparer le DEAS, ne pas avoir obtenu de diplôme, titre ou certification français, être inscrit sur un parcours de formation complet.